

MAIRIE DU GUÉ DE VELLUIRE

Procès-Verbal Conseil Municipal ordinaire Du 04-05-2026

Nbr de conseillers L'an deux mil vingt-six, le 04 mai à 19 h 30,
En exercice 15 le Conseil Municipal de la commune du GUE-DE-VELLUIRE dûment
Présents 14 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la
Votants 14 présidence de M. GABORIT Jonathan, Maire.

Date Convocation : 28/04/2026

Présents : GABORIT Jonathan, LILIE Bernard, JULES Gaëlle, LOUBRY Rudi, RAYE Marc, SOULISSE Claudy, GUILLOTEAU Brigitte, LILIE Karine, LECOQ David, ESCARBASSIERE Céline, ROUSSEAU Vanessa, JACQUAT Miguel, GUILLOTEAU Rebecca, BISCARAS Sandrine

Absente : BORDIER Caroline

Secrétaire de Séance : Loubry Rudi

- ☞ Accueil de Mme BISCARAS au sein du conseil à la suite de la démission M. MALABRY
- ☞ Demande aux élus accord enregistrement audio des débats du conseil pour retranscription écrite dans le PV - Accord à l'unanimité.
- ☞ M. Loubry Rudi est désigné comme secrétaire de séance.
- ☞ Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal spécial élections de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2026. Le Conseil Municipal, approuve par 11 voix pour et 3 abstentions, le procès-verbal du 31 mars 2026.
- ❖ Présentation des gérants du restaurant Le Guétréen

Manon et Mathieu, les gérants du restaurant Le Guétréen se sont présentés aux membres du conseil. Ils ont exposé leur projet pour la fête de la musique et ils ont eu un échange avec les différents conseillers. Monsieur le maire a remercié Manon et Mathieu pour leur présentation et le conseil va délibérer sur le montant alloué pour la fête de la musique.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer,

☞ DELIBERATIONS

PRISE EN CHARGE CONCERT FETE DE LA MUSIQUE 2026

À la suite de la réception du mail du 30 mars dernier des gérants du Guétréen sollicitant la participation de la commune, dont lecture est donnée aux élus :

From: Restaurant Le Guétréen <leguetreen@hotmail.com>
Sent: Monday, March 30, 2026 1:30:59 PM
To: Mairie Gué de Velluire <mairie@guedevelluire.fr>
Subject: Fête de la musique - Feu de la Saint Jean

Bonjour,

Je me permet de vous écrire ce mail au sujet de la fête de la musique, durant laquelle la mairie a pour habitude d'organiser son traditionnel feu de la Saint Jean.

Le Guétréen organise à nouveau, cette année, la fête de la musique qui devrait se tenir le samedi 20 juin.
Je voulais donc savoir si la mairie souhaitait organiser le feu de la Saint Jean en même temps.

De plus, je voulais savoir si la mairie souhaitait réitérer un soutien financier concernant les groupes de musique.
Si oui, à quelle hauteur ? (800€ l'année précédente pour 2 groupes).

En vous remerciant,

Cordialement,
Mathieu - Le Guétréen

Le conseil doit se prononcer sur la prise en charge accordée pour le(s) prestations musicales relatives à la fête de la musique prévue le samedi 20 juin 2026 que ceux-ci viennent d'exposer lors de leur présentation. La commission dédiée s'était positionnée pour prendre 500€ (au lieu des 800€ de l'année dernière)

Après délibération, 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal :

- Décide de prendre en charge 500€ pour la fête de la musique 2026
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent.

INDEMNITÉ DES ELUS- REGULARISATION TAUX

Le Maire indique aux élus que les taux délibérés le 31 mars dernier relatifs au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, ne correspondent pas aux indemnités que les élus souhaitaient. Celles-ci étant trop élevés sur la paie d'avril par rapport au budget accordé. Il convient donc de délibérer à nouveau avec les taux conformes.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,
Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.
Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération en date du 20/03/2026 constate l'élection de 3 adjoints,

Considérant les arrêtés en date du 31/03/2026 portant délégation de fonctions à :

M. LILIE Bernard, 1er adjoint

Mme JULES Gaelle, 2eme adjointe

M. LOUBRY Rudi, 3eme adjoint

La commune compte 535 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

À compter du 05/05/2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Maire : 28.14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1er adjoint : 8.45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2ème adjoint : 8.45% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3ème adjoint : 8.45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fonction	Nom Prénom	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	M. GABORIT Jonathan	Indemnité de 28.14%
1er adjoint	M. LILIE Bernard	Indemnité de 8.45%
2ème adjointe	Mme JULES Gaëlle	Indemnité de 8.45%
3ème adjoint	M. LOUBRY Rudi	Indemnité de 8.45%

CONVENTION PRESTATAIRE DESTRUCTION NID DE FRELONS ASIATIQUES 2026

Face à la prolifération des nids de frelons asiatiques, la commune a effectué des devis auprès de différents prestataires.

3 devis ont été demandés : Voici les résultats

Sarl Solution Antoine Beaufour (prestataire 2023-2024-2025)- La Caillère Saint Hilaire

65€ ttc pour destruction nid primaire (nid gros comme un pamplemousse)

95€ pour destruction nid hauteur inférieure à 7m

150€ ttc destruction nid hauteur supérieur à 7 m ou difficile d'accès

Bioneo- La Roche sur Yon

78€ ttc au sol- prénid-début de saison

108€ ttc- au sol- nid inférieur à 8m

117€ ttc- nid supérieur à 8 m

210€ ttc- à la canne- intervention sup à 60 min

Clemot environnement- Cholet

120 € ttc - nid au sol

144€ ttc- nid au-dessus de 3m sans canne

168€ ttc- nid traité à la canne- pas d'intervention sur toiture

Il est proposé au conseil de choisir un prestataire et de signer une convention de partenariat pour la destruction de nids de frelons asiatiques avec une participation financière de la Commune et ainsi faciliter les démarches pour les administrés qui demanderaient une prise en charge de la destruction des nids. Monsieur le Maire propose qu'une aide financière soit mise en place par la commune, à raison de 70% du montant de la facture.

Pour information prise en charge de la commune à raison de 70% du montant de la facture des particuliers en 2025 pour un budget de 993€-

Quantité	Description Intervention	P.U HT 10	P.U HT 20	PRIX TTC
1	FORFAIT traitement nid de Frelons Asiatiques le 17/07/25 dans un buisson à hauteur d'homme sur un chemin à côté de l'Eglise		79,17 €	95,00 €
1	FORFAIT traitement nid de Frelons Asiatiques le 15/07/25 sur une façade de maison chez Monsieur Kevin Gimon, 8 rue du Chereau	60,45		66,50 €
1	FORFAIT traitement nid de Frelons Asiatiques le 27/10/25 dans un frêne à 10m de haut, chez Madame Marie-Antoinette Papin, lieu-dit Le Macaudet		87,50 €	105,00 €
1	FORFAIT traitement nid de Frelons Asiatiques le 27/10/25 dans un frêne à 10m de haut, chez Monsieur Oliviers Damien, lieu-dit Le Petit Rocher		87,50 €	105,00 €
1	FORFAIT traitement nid de Frelons Asiatiques le 06/11/25 dans un peuplier 25m de haut, chez Monsieur David Clarke, 19 rue de La Riviere		87,50 €	105,00 €
1	FORFAIT traitement nid de Frelons Asiatiques le 06/11/25 dans un peuplier 20m de haut, sur un terrain abandonné rue de La Rivière		125,00 €	150,00 €

1	FORFAIT traitement nid de Frelons Asiatiques le 19/11/25 dans un frêne à 10m de haut, Chemin de La Vendée, lieu-dit Les Brelouzes		125,00 €	150,00 €
1	FORFAIT traitement nid de Frelons Asiatiques le 19/11/25 dans un peuplier à 12m de haut, Lieu dit Le Bas des Tertres		125,00 €	150,00 €
1	FORFAIT traitement nid de Frelons Asiatiques le 19/11/25 dans un arbre à 7m de haut, chez Monsieur Joseph Gaignet		55,41 €	66,50 €

selon l'article 279-0 bis du CGI, les travaux sur des bâtiments à usage d'habitation

beneficiaire d'une TVA à 10%

DATE: 30/12/2025

TOTAL HT 10	60,45 €
TOTAL HT 20	772,08 €
TVA	160,47 €

TOTAL TTC (A PAYER)	993,00 €
----------------------------	-----------------

Après délibération et à 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal :

- Décide de signer cette convention avec l'entreprise Sarl Solution Antoine Beaufour pour 2026
- Décide de prendre en charge les frais de destruction à hauteur de 70% du montant de la facture
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DU MATERIEL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE- Autorisation de signature.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2

Vu le Code de la Commande Publique ; et particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;
Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;
Considérant qu'afin de répondre à leurs obligations, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes intéressées, souhaitent lancer un marché public pour la réalisation de l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

Rappel des faits :

Monsieur le Maire rappelle que suite à la restitution aux communes de la compétence « entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » au 1er juillet 2022, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral qui a encore à sa charge l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie situé dans les zones d'activités économiques, souhaite constituer un groupement de commandes dédié à l'entretien et la réparation de ce matériel en continuité du groupement de commandes précédent qui trouvera son terme au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que ce groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures, d'uniformiser l'entretien et de rationaliser les coûts.

Monsieur le Maire indique que ce groupement est constitué de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. En cas de procédure formalisée, la Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Pour information, coût commune 2026 : 996,18€



FACTURE N° DM01262026

BRETIGNOLLES SUR MER le 13/04/2026

4, rue BLAISE PASCAL
85470 BRETIGNOLLES SUR MER

Mairie de Le Gué De Velluire
à l'attention de Monsieur Le Maire
27 rue de l'Église
85770 Le Gué-de-Velluire

*Bilan d'expertise, Contrôle et Maintenance.
*Mise en conformité des Poteaux d'Incendie et des Bouches d'Incendie.
*Aménagement, Création des Points d'Eau Naturels et Artificiels (P.E.N.A.).
*Traçabilité des interventions: www.eaudecil.com.

Mise en conformité de la D.E.C.I. - ANNEE 2026 - Marché 2023-04-S TEC
Mairie de Le Gué De Velluire

Réalisées jusqu'au 08/04/2026 conformément au devis DM1088 2026 signé le
09/02/2026 :

FACTURE 1/2 (les peintures seront réalisées dès que la météo le permettra)

Réf.	DESIGNATION	QTE	P.U. H.T.	MONTANT HT
8	Réparation sans démontage complet (clapet) : 105-0005	2	65	130,00 €
30	Fourniture du clapet de pied surmoulé, joints de tête et goupille PAM ATLAS / HERMES / ELANCIO : 105-0005	1	290,52	290,52 €
61	Remplacement joint de bouchon de 100 mm : 105-0003	1	7,2	7,20 €
63	Fourniture et pose de bouchon AIRCLAP non capoté de 65 mm : 105-0015	1	51,43	51,43 €
TOTAL H.T.				479,15
TVA 20%				95,83
TOTAL TTC en EUROS				574,98



FACTURE N° DM01252026

BRETIGNOLLES SUR MER le 13/04/2026

4, rue BLAISE PASCAL
85470 BRETIGNOLLES SUR MER

Mairie de Le Gué De Velluire
à l'attention de Monsieur Le Maire
27 rue de l'Église
85770 Le Gué-de-Velluire

*Bilan d'expertise, Contrôle et Maintenance.
*Mise en conformité des Poteaux d'Incendie et des Bouches d'Incendie.
*Aménagement, Création des Points d'Eau Naturels et Artificiels (P.E.N.A.).
*Traçabilité des interventions: www.eaudecil.com.

Contrôles et maintenances préventives de la D.E.C.I. - ANNEE 2026 -
Réalisés conformément au Marché 2023-04-S TEC

Réalisés jusqu'au 08/04/2026 conformément au devis DM1087 2026 signé le
09/02/2026

Réf.	DESIGNATION	QTE	P.U. H.T.	MONTANT HT
Code 1	Contrôle annuel de bon fonctionnement de 18 Poteaux d'Incendie	18	19,5	351,00 €
Code 2	Contrôle annuel de bon fonctionnement de Bouches d'Incendie	0	19,5	0,00 €
Code 3	Contrôle annuel de bon fonctionnement des réserves artificielles (PEA)	0	29,5	0,00 €
TOTAL H.T.				351,00
TVA 20%				70,20
TOTAL TTC en EUROS				421,20

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ✓ D'ADHERER au groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;
- ✓ D'APPROUVER les termes de la convention constitutive de groupement de commande « Entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » ;
- ✓ D'APPROUVER le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,

REVISION TARIFAIRE LOCATION SALLE POLYVALENTE ET OCCUPATION DE LA SALLE PAR LES ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire informe le conseil que la commission « Vie locale et associative » s'est réunie le 23 avril 2026 pour revoir les tarifs de la salle polyvalente.

Afin de prendre en compte les charges que la salle polyvalente engendre sur le budget communal (électricité, granulés, eau, frais d'entretien par les agents techniques...) il est proposé de revoir à la hausse les tarifs de location et de mettre en place un tarif été et un tarif hiver.

Voici les tarifs proposés :

DESIGNATION	Résidents de la commune		Hors commune	
	été	hiver	été	hiver
Grande salle	240€	300€	320€	380€
Petite salle	110€	170€	185€	245€
Vin d'honneur	100€	130€	140€	170€
Vidéoprojecteur (option)	30€			
Scène (option)	80€			

Tarifs été - 1er avril au 31er octobre

Tarifs hiver- 1er novembre au 31 mars

Pour les associations de pratique du sport dans la salle, un forfait de 120€ annuel est proposé.

Et de mettre en place ces tarifs révisés à compter du 01 juin 2026, sachant que les conventions déjà signées bénéficieront des anciens tarifs en vigueur à la signature.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Décide d'adopter les nouveaux tarifs pour les résidents de la commune et hors commune, à compter du 1er juin 2026 à l'unanimité concernant :
- La grande salle, la petite salle, le vin d'honneur et le vidéoprojecteur.
- D'augmenter le tarif de la scène à 80€ par 10 voix pour et 4 contre.

- Décide que les tarifs de location pour les associations commune et hors commune seront délibérés au conseil municipal de juillet.
- Décide que les associations de pratique du sport bénéficient d'un forfait à 120€/an, par 13 voix pour et 1 abstention.

REVISION DES TARIFS ET DU REGLEMENT DU CIMETIERE



Règlement du Cimetière de la commune du Gué de Velluire



SOMMAIRE

- SECTION I - DISPOSITIONS GENERALES
- SECTION II - RESPECT DES LIEUX, SURVEILLANCE, CIRCULATION AUTOMOBILE
- SECTION III - CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX INHUMATIONS
- SECTION IV - DISPOSITIONS RELATIVES AUX INHUMATIONS EN TERRAIN HUMAIN
- SECTION V - INHUMATION EN TERRAIN CONCEDE
- SECTION VI - CAVEAUX ET MONUMENTS
- SECTION VII - CAVEAUX PROVISOIRES
- SECTION VIII - TRAVAUX
- SECTION IX - EXHUMATIONS ET REUNIONS DE CORPS
- SECTION X - ESPACE CINERAIRE DES CIMETIERES
- SECTION XI - DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU REGLEMENT MUNICIPAL DU CIMETIERE

Monsieur Le Maire informe le conseil que la commission « Cimetière » s'est réunie le 24 avril 2026 pour revoir les tarifs du cimetière communal et mettre en place un règlement en bonne et due forme.

Cette dernière propose pour les tarifs :

- Concession 50 ans : 75€ m² soit 150€ la concession car min 2m²
- Columbarium case 50 ans : 400€
- Caverne 50 ans : 100€

Par ailleurs, un règlement du cimetière est présenté aux élus et sera joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les tarifs du cimetière ci-dessus
- Accepte le règlement du cimetière joint à la présente délibération.

VENDÉE EXPANSION - SPL : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer,

Monsieur Le Maire informe les élus que cette désignation peut se voter soit à main levée soit au scrutin secret.

A l'unanimité, les élus décident de procéder à cette désignation par vote à main levée.

Suite à la démission de Monsieur Dominique MALABRY le 13 avril dernier, la commune doit désigner un nouveau représentant.

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

VU le Code de commerce ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE JACQUAT Miguel pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- DÉSIGNE JACQUAT Miguel pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

DÉSIGNATION DE MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

La commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle consultatif crucial entre l'administration fiscale et les contribuables, notamment dans la mise à jour des valeurs locatives cadastrales, essentielles pour les taxes locales.

Par conséquent, le Conseil Municipal doit proposer, en complément du Maire, 24 noms conformément à l'article 1650 et 1650 A du code général des impôts à le DGFIP afin que ceux-ci désignent 12 membres (6 membres titulaires et 6 membres suppléants) dans les 24 noms proposés.

Il est donc proposé de désigner :

LILIE Bernard	DEBAECKER Emmanuel
JULES Gaëlle	PELLION Jessica
LOUBRY Rudi	JOYEUX Loïc
LECOCQ David	BOUREAU Peggy
RAYE Marc	LEFEBVRE Gilbert
JACQUAT Miguel	BONNEAU Gérard
SOULISSE Claudy	FILLON Bernard
ESCARBASSIERE Céline	JOUSSANT Mariabelle
GUILLOTEAU Brigitte	PIOCHAUD Didier
LILIE Karine	MAMI Laetitia
ROUSSEAU Vanessa	GUILLOTEAU Sandrine
BORDIER Caroline	Christine OUVRART

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de soumettre ces 24 noms à la DGFIP pour la CCID 2026-2032

CHOIX DEVIS PROTECTION CLASSE ECOLE CONTRE LES FORTES CHALEURS



Volets roulants



Brise-soleil



Stores toiles

Face aux fortes chaleurs l'année dernière dans les classes, spécialement celle qui n'est pas protégée par les tilleuls de la cour, des devis ont été demandé à différents prestataires et un budget inscrit au BP 2026.

Les différents devis sont présentés aux élus afin qu'ils puissent se positionner sur le système choisi et le prestataire retenu.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de choisir le système de Stores toiles et de signer le devis avec l'entreprise Atlantique fenêtre de Fontenay le Comte pour un montant de 4532,98 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent.

DIVERS

- ✓ Cérémonie du 8 mai 2026

LE GUE DE VELLUIRE



**COMMEMORATION
DU 08 MAI**

10H45 -Rassemblement devant l'église

11h00 – Cérémonie au Monument aux Morts.

11H30- Vin d'honneur à la Salle polyvalente

- ✓ Inauguration jardin qui bourdonne

Dimanche 28 juin 2026

Horaires : de 14h30 à 17h

Programme prévisionnel :

- • 14h30 - 15h15 : discours officiels
- • 15h30 - 16h15 : spectacle « Pour une poignée de pollen » par la compagnie 24.92
- • 16h15 - 17h : moment convivial autour d'un apéritif



- ✓ **Fête des Guétréens**

Proposition du dimanche 7 juin 2026/ Au niveau du city stade/ Réutilisation buvette
Mairie propose l'apéro- moment convivial à partager

Chacun emmène son pique-nique
Animation gratuite - recherche en cours

✓ **Marché d'hiver 2026**

Dimanche 29 novembre 2026

✓ **Inauguration mairie rénovée**

Samedi 12 septembre 2026 à 10h00



✓ **Formations élus : regroupement- co-voiturage Séminaire pour tous les élus**



Un **SÉMINAIRE** pour **TOUS LES ÉLUS**

« ÊTRE ÉLU(E) : DÉCOUVERTE DE L'ENVIRONNEMENT TERRITORIAL ET DES ENJEUX DU MANDAT LOCAL »

Pour répondre à l'obligation de formation en début de mandat, une journée, ouverte à tous les élus, consacrée à une présentation de l'environnement territorial, des devoirs et obligations des élus, du fonctionnement du conseil municipal et des relations entre les élus et les agents.

4 dates au choix : [22 septembre](#), [2 octobre](#), [9 novembre](#) ou [8 décembre](#).

Les élus enverront leurs desideratas au secrétariat de la mairie.

✓ **Mise en ligne PV conseils en complément des listes de délibérations sur site internet+ réseaux**

Oui à l'unanimité

✓ **Refonte site web**

Suite donnée au courrier de M. SOULAINÉ-BLONDET

La commission communication va établir un cahier des charges et le proposer à M. SOULAINÉ-BLONDET.

✓ **Réunion agents et élus**

Date proposée : Aucune date proposée

✓ **Point formation Numerisk**

Point 1ere réunion Numerisk- PCS : M. LILIE Bernard est en train de remplir le plan local de sauvegarde. La date de la prochaine réunion a été fixée au **mercredi 10 juin de 10h à 11h30**.

Lien de la visioconférence : meet.google.com/agp-xrdm-ygm

Pour ceux qui le souhaitent, rdv à 9h50 dans la salle du conseil de la mairie.



✓ Animation à venir

ViDE GRENiE
23ème Édition
Au Gué de Velluire
Rue du Grand Verger

Dimanche 24 Mai 2026
de 8h à 17h

RESTAURATION & BUvette
Sur place

Tarifs exposants:
1,5 € ml à l'extérieur (sans hébergement)
3 € la table de 1m80 à l'intérieur

Professionnels acceptés

Réservation : 06 71 54 19 26 amicaletpv@gmail.com

Réservation sur Helloso



Tour de table :

Rien à dire

Prochain conseil : Vendredi 05 juin à 18h30

Obligation de convocation le 05 juin car désignation délégué et suppléant - Sénatoriales.

Réponse Bureau des élections de LRY : « Il n'est pas possible de procéder à cette désignation avant ou après cette date ».

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire lève la séance à 22h22.

Le secrétaire,



